

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 13 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize Mars, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Julien AMALRIC, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Didier MAHOUX, troisième adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal.

Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, 1^{er} adjoint.

M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à M. Jean-Bernard CEBE, 4^{ème} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} adjointe.

Ordre du Jour

- 1°) Délibération portant vote du compte de gestion.
- 2°) Délibération portant vote du compte administratif 2023.
- 3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.
- 4°) Délibération portant révision des loyers au 01.04.2024.
- 5°) Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents de la fonction publique territoriale.
- 6°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le projet de ralentisseur sur le RD50.
- 7°) Programme de rénovation de l'éclairage du terrain de foot : demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football, au titre du FRI auprès de la Région Occitanie et au titre du FDT auprès du Conseil Départemental du Tarn.
- 8°) Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2025 au 31.12.2028

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de l'association Mémoire et Patrimoine pour la rénovation de la statue de la Vierge et du Christ.
- Demande du club de foot de la Crémade pour la remise en état du terrain de foot.
- Demande de quelques résidents d'aménagement et de permission de jouer à la pétanque.

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 Février 2024. M. Christophe MAURIES précise qu'un point dans le compte-rendu, au niveau de la délibération portant sur l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, a été mal retranscrit. Son nom figure au niveau d'une phrase qu'il n'a pas dite. Il s'agit d'une erreur de retranscription qui sera rectifiée en fin de séance. Le procès-verbal sera signé ensuite par M. le Maire et le secrétaire de séance, M. Thierry CAUSSE.

➤ **Délibération N°07 : Vote du compte de gestion 2023.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération N° 08 : Vote du compte administratif 2023.**

Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, considérant que M. Pierre MONTENEGRO, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que M. José NUNES, Maire, peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote, il est procédé à la présentation du compte administratif 2023 du budget communal chapitre par chapitre, lequel se résume ainsi :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Prévisions (BP + DM)	Section de Fonctionnement	643 416.21 €	643 416.21 €			
	Section d'Investissement	338 622.32 €	338 622.32 €			
	Budget total	982 038.53 €	982 038.53 €			
Réalizations	Section de Fonctionnement	602 349.80 €	480 510.20 €	121 839.60 €	128 742.21 €	250 581.81€
	Section d'Investissement	174 677.87 €	126 722.32 €	47 955.55 €	- 14 904.95 €	33 050.60 €
	Budget total	777 027.67 €	607 232.52 €	169 795.15 €	113 837.26 €	283 632.41 €
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'Investissement	36 487 €	155 662.80 €	0 €	0 €	0 €
	Budget total	813 514.67 €	762 895.32 €	€	0 €	0 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 de **169 795.15 €** et un résultat net global de clôture de **283 632.41 €**.

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire se retire afin que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,**

- constate la stricte concordance avec le compte de gestion,

- arrête le compte administratif 2023 du budget communal tel qu'il est annexé à la délibération.

➤ **Délibération N° 09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	121 839.80 €
Résultats antérieurs reportés – ligne 002 du compte administratif (B)	128 742.21 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (A+B)	250 581.81 €

- Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023 (C)	47 955.55 €
Résultat antérieur reporté – ligne 001 du compte administratif (D)	- 14 904.95 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (C + D)	33 050.80 €

Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	SOLDE DES RESTES A REALISER
155 662.80 €	36 487.00 €	-119 175.80 € (G)

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F – G)	- 86 125.20 €
--	----------------------

DECIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (I)	86 125.20 €
2°) le surplus (A+B+C – I) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	164 456.61 €

Délibération n°10 : Délibération portant révision des loyers au 01.04.2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une erreur dans l'orientation d'un vote par procuration lors de la séance précédente du 13 Février 2024 a été relevée suite à la séance ce qui entraîne l'annulation de la délibération N° D_2024_03 du 13.02.2024 et conduit à l'adoption de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- 2) la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

L'augmentation des loyers est de 2.50 % pour les logements 1,2,3 et 5. Le logement 4 n'est pas concerné, le locataire étant arrivé il y a moins d'un an. Cette révision représente 41.30 € pour l'ensemble des logements et pourrait s'appliquer à compter du 1 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 5 voix contre (José NUNES, Thierry CAUSSE, Pierre MONTENEGRO, Didier MAHOUX, Thierry ZANARDO) et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- D'appliquer la révision des loyers au 01 Avril 2024 pour l'ensemble des logements concernés.
- D'annuler la délibération N° D_2024_03 du 13.02.2024 ayant le même objet.

Délibération n°11 : Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice de certains agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 Novembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Thierry CAUSSE),

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01/04/2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°12 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le projet de ralentisseur sur la RD 50.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de sécurisation de la Route Départementale N° 50 sur la commune de Fréjeville, sur un tronçon situé en agglomération, à hauteur du PR 1,100, il y a lieu de mettre en place un dispositif de sécurité (de type plateau surélevé) permettant de

réduire la vitesse, de sécuriser la sortie du bus de l'école ainsi que le passage piéton. Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront également apposés.

Le montant du devis établi par la Société SPIE BATIGNOLLES s'élève à 15 013.60 € HT, soit 18 016.32 € TTC.

Une subvention au taux de 30 % peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de sécurité de type plateau surélevé permettant de réduire la vitesse, de sécuriser la sortie du bus de l'école ainsi que le passage piéton ainsi que la signalisation conforme à la réglementation en vigueur et valide le devis établi par Société SPIE BATIGNOLLES qui s'élève à 15 013.60 € HT, soit 18 016.32 € TTC.

- DECIDE d'inscrire cette somme au Budget primitif 2024,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'année 2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette opération.

Délibération n°13 : Programme de rénovation de l'éclairage du terrain de foot : demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football, au titre du FRI auprès de la Région Occitanie et au titre du FDT auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudrait moderniser en LED l'éclairage du stade.

Que les performances des nouveaux projecteurs LED PHILIPS permettent d'économiser un projecteur par mats soit 4 projecteurs au total pour une économie d'énergie de 33% par rapport à l'existant.

Après consultation de plusieurs entreprises, le coût des travaux est estimé à 24 550 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT, de la région Occitanie dans le cadre du FRI, et du district de foot dans le cadre du FAFA.

Il invite le Conseil à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total opération : 24 550 € HT

- Département (FDT)	:	7 365.00 €	(30%)
- Région (FRI)	:	3 682.50 €	(15%)
- FAFA	:	4 910.00 €	(20%)
- Autofinancement commune	:	8 592.50 €	(35%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de l'éclairage du stade de foot pour un montant de 24 550 € TTC,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION DE LA STATUE DE LA VIERGE

M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association « Mémoire et Patrimoine » concernant la prise en charge par la commune de la moitié du coût de rénovation de la statue de la vierge, soit 866.58 € TTC. Le conseil municipal donne son accord à 13 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mauriès et Julien Amalric) pour la prise en charge de la moitié du prix en procédant de la même manière que lors de la réfection de la toile « La remise du rosaire à St-Dominique de Guzman ».

M. Cebe propose de prendre en charge la totalité et d'essayer de se faire subventionner la rénovation dans la cadre du dossier « église ».

- DEMANDE DU CLUB DE FOOT DE LA CREMADE POUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association du foot de La Crémade. Il informe le Conseil qu'il a demandé un devis à une entreprise pour le réengazonnement et l'aplanissement. Ce point sera revu dès qu'un devis aura été reçu.

M. Julien Amalric suggère de ne plus le prêter à tous les clubs demandeurs afin de le préserver au mieux.

- DEMANDE DE QUELQUES RESIDENTS D'AMENAGEMENT ET DE PERMISSION DE JOUER A LA PETANQUE

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un habitant de la commune qui souhaiterait avec quelques voisins que la mairie fournisse un peu de sabline pour réaliser un terrain de pétanque à côté du vestiaire du terrain de foot. Eux-mêmes l'étaleraient. Le Conseil Municipal est d'accord. M. Julien Amalric propose de réfléchir à un projet plus élaboré car une telle demande a déjà été faite par le Club de Pétanque et n'a pas aboutie. Il est décidé de rencontrer les dirigeants du Club afin d'échanger avec eux sur leurs souhaits et ainsi requalifier un projet. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

-BAR OC : Thierry Zanardo : flyer en préparation et actuellement à la recherche d'un food-truck.

Mme M. Florence Faral informe le conseil que Mme Poux sera en formation les 4 et 5 Avril.

Le carnaval aura lieu le vendredi 5 Avril avec besoin d'un véhicule balai. Elle demande qui peut le faire ?

La plantation d'une haie avec les enfants de l'école se fera le Vendredi 22 Mars 2024.

Elle informe d'un problème au niveau de la classe du haut : les roulettes sous le placard sont HS. Le coût de la réparation est de 600 €. Un devis pour pose de rails en remplacement sera demandé. M. Cebe se rendra sur place pour voir.

- Travaux de voirie 2024 : M. Christophe MAURIES fait état des travaux 2024 sur la voirie communale et intercommunale.

Il précise également que la location du logement N°3 au presbytère a été mise en ligne sur le Bon Coin.

Trous sur voirie à reboucher « Rue du Coustarou » demandé par Mme Hélène VA.

Mme Catherine AURIOL fait état des locations de la salle Fabre. Les locations sont en hausse.

M. Jean-Bernard CEBE informe que toutes les horloges de l'éclairage public dans le secteur ont été déréglées. Le problème est résolu. Il demande à ce qu'une veille soit faite et signalée en cas de défaillance.

M. Julien AMALRIC précise qu'il a sollicité M. Leroux à la CCLPA pour obtenir des containers supplémentaires pour la manifestation de l'association VW dream le week-end du 17 Mars.

M. le Maire donne l'information qu'une réunion se tiendra le 14 Mars entre la mairie, « l'Association Hmong », l'association « Souvenir Reconnaissance et Liberté » ainsi que « Mémoire et patrimoine ».

Fin de conseil à 22 h 20.

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL